



**NOMINAT ARRETE PORTANT SUR LA
MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES
« ENFANCE JEUNESSE »**

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25 JUIL. 2025

ID : 087-200071942-20250716-A 2025_049-AI

Le Président de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants,

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu la délibération N°2019-166 du 16 décembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n°2020-085 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 autorisant le Président de la CCHLeM à créer des régies communautaires,

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes et d'avances pour le service Enfance Jeunesse en date du 12 février 2017,

Vu l'arrêté N°2021_19 du Président de la CCHLeM portant suppression de la régie de recettes pour le service Enfance Jeunesse en date du 24 juin 2021,

Vu l'arrêté modificatif N°2021_20 du Président de la CCHLeM portant modification de l'article 5 de la régie d'avances pour le service Enfance Jeunesse en date du 28 juin 2021,

Vu l'arrêté modificatif N° 2023-027 du Président de la CCHLeM portant modification de l'article 1 de la régie d'avance pour le service Enfance Jeunesse en date du 01 juin 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 11 juillet 2025 pour la nomination de mandataire suppléant ;

Considérant l'avis conforme du régisseur en date du 11 juillet 2025 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Mr Jean-Marc RIFFAUD est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances « Enfance Jeunesse », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances « Enfance Jeunesse », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et de ses arrêtés modificatifs.

ARTICLE 2 : Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. - Il doit les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25 juillet 2025

ID : 087-200071942-20250716-A_2025_049-AI

ARTICLE 2 : Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Bellac, le 16 juillet 2024
Jean-François PARRIN, Président,



Signature du régisseur titulaire
avec la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Thibaut LUCAS

Vu pour acceptation

Signature du mandataire
suppléant avec la mention
manuscrite
« Vu pour acceptation »
Claire NARBONNE

Vu pour acceptation

Signature du mandataire
suppléant avec la mention
manuscrite
« Vu pour acceptation »
Alexandre BOIROUX

"Vu pour acceptation"

Signature du mandataire
suppléant avec la mention
manuscrite
« Vu pour acceptation »
Jean-Marc RIFFAUD

Vu pour acceptation

Signature du comptable public
Philippe CEROUX

Philippe CEROUX
inspecteur divisionnaire
des Finances publiques